

QUESTIONNAIRE LEGISLATIF

PAYS _____

Introduction

L'article III du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dispose que chaque État partie prend, conformément aux procédures prévues par sa Constitution, toutes mesures requises pour s'acquitter des obligations qu'il a contractées en vertu du Traité. Chaque État partie doit déterminer les mesures à prendre, y compris la législation nationale à adopter, pour leur donner directement effet en droit interne. Les types de mesures d'application nationales prises par les États dépendent de leurs systèmes juridiques et des législations nationales en vigueur. Pour satisfaire à ces obligations, un État doit généralement prendre au moins certaines mesures législatives ou administratives.

Dans le cadre des préparatifs de l'entrée en vigueur du Traité, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (ci-après "la Commission préparatoire") a pour mandat de faciliter l'échange d'informations entre les États signataires et d'apporter une assistance à ces derniers quand ils la demandent.

Le présent questionnaire a pour objet de recueillir des informations sur les mesures d'application nationales ayant pu être adoptées, et de faciliter l'identification des éléments nécessaires à la mise en place d'une législation et/ou de mesures d'application du Traité dans le pays. Il a été élaboré dans le cadre du programme d'assistance juridique de la Commission préparatoire à l'intention des États signataires qui souhaitent participer à l'échange d'informations ou demander une assistance juridique.

1. Le Traité et le système juridique national

Chaque État doit déterminer, conformément aux procédures prévues par sa Constitution, les mesures législatives qu'il lui faudrait prendre pour donner directement effet en droit interne aux obligations internationales qui lui incombent en vertu du Traité, et déterminer à cette fin si certaines dispositions du Traité ont automatiquement pris effet à la ratification et/ou entraînent déjà dans le champ d'application de la législation nationale en vigueur.

1.1 Les traités internationaux sont-ils automatiquement applicables dans le pays dès la ratification?

- Oui
 Non

Veillez citer les dispositions pertinentes le cas échéant

1.1 a) S'il n'est pas besoin de législation d'application, comment les violations des normes conventionnelles par des personnes physiques ou morales sont-elles traitées?

1.1 b) Laquelle de ces considérations peut-elle concerner l'application du Traité dans le pays?

2. Législation d'application du Traité

À remplir quand une législation d'application du Traité a été adoptée ou est en cours d'adoption. Le terme "législation" est utilisé au sens large et couvre les lois, décrets, arrêtés, résolutions, etc.

2.1 Le pays a-t-il adopté une législation d'application du Traité? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	OU	2.1 Le pays élabore-t-il un projet de législation d'application du Traité? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<i>Veillez cocher la ou les cases appropriées et fournir une copie de la législation ou du projet de législation pertinent le cas échéant</i>
2.2 Dans l'affirmative, quelle approche a été ou sera suivie? <input type="checkbox"/> Loi complète ou partielle adoptée par le pouvoir législatif concernant le Traité <input type="checkbox"/> Modification du code pénal <input type="checkbox"/> Décret ou règlement adopté par le pouvoir exécutif <input type="checkbox"/> Résolution administrative <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser			
2.3 En cas de réponse affirmative aux questions 2.1 et/ou 2.2, veuillez indiquer quels sont les éléments visés par la législation ou le projet de législation en question? <input type="checkbox"/> Interdiction des essais nucléaires <input type="checkbox"/> Mise en place de sanctions: a) sanctions pénales; b) amendes administratives <input type="checkbox"/> Extradition et/ou entraide judiciaire <input type="checkbox"/> Établissement de l'autorité nationale <input type="checkbox"/> Privilèges et immunités de l'OTICE et/ou de la Commission préparatoire <input type="checkbox"/> Réglementation des installations du Système de surveillance international <input type="checkbox"/> Processus de consultation et clarification relatif à l'application du Traité <input type="checkbox"/> Mesures de confiance relatives aux explosions chimiques <input type="checkbox"/> Inspections sur place <input type="checkbox"/> Confidentialité <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser			

3. Le Traité et les autres instruments internationaux

Dans son examen des mesures ou de la législation nationale pouvant être nécessaires à l'application du Traité, l'État peut être amené à prendre en considération la législation déjà adoptée ou en cours d'élaboration aux fins de l'application d'autres instruments internationaux connexes, afin d'éviter les chevauchements et de veiller à la bonne coordination des dispositions législatives.

3.1 Le pays a-t-il adopté ou est-il en passe d'adopter une législation visant l'application d'autres instruments internationaux touchant aux domaines de la sécurité nucléaire, de la lutte contre le terrorisme ou des armes de destruction massive?	<i>Veillez préciser</i>
3.2 Dans l'affirmative, le pays a-t-il intégré des points relatifs à l'application du Traité dans cette législation?	<i>Veillez préciser</i>
<p>4. Interdiction des essais nucléaires (art. III.1)</p> <p><i>L'article III du Traité dispose que chaque État partie prend toutes mesures requises: a) pour interdire aux personnes physiques et morales se trouvant en quelque lieu de son territoire ou en tout autre lieu placé sous sa juridiction telle qu'elle est reconnue par le droit international d'entreprendre quelque activité que ce soit qui est interdite à un État partie par le présent Traité; b) pour interdire aux personnes physiques et morales d'entreprendre quelque activité de cette nature en quelque lieu qui soit placé sous son contrôle; c) pour interdire aux personnes physiques possédant sa nationalité, conformément au droit international, d'entreprendre quelque activité de cette nature en quelque lieu que ce soit.</i></p>	
4.1 Réalisation d'une explosion nucléaire: cette activité a-t-elle été érigée en infraction pénale dans la législation nationale?	<i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i>
<p>4.1 a) Dans l'affirmative, veuillez préciser la portée de l'interdiction:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ressortissants du pays <input type="checkbox"/> Fonctionnaires d'État, militaires compris <input type="checkbox"/> Personnes morales <input type="checkbox"/> Ressortissants du pays à l'étranger <input type="checkbox"/> Ressortissants étrangers sur le territoire national <input type="checkbox"/> Tentative – actes préparatoires <input type="checkbox"/> Complices 	<i>Veillez cocher la ou les cases appropriées</i>
4.1 b) Dans l'affirmative, veuillez préciser les sanctions prévues:	<i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i>
4.1 c) Dans la négative, la législation nationale prévoit-elle des interdictions ou des infractions pouvant être invoquées pour poursuivre des personnes responsables de la conduite d'essais nucléaires?	<i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i>
<p>4.1 d) Ces dispositions comportent-elles des lacunes, et si oui lesquelles?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fonctionnaires d'État, militaires compris <input type="checkbox"/> Personnes morales <input type="checkbox"/> Ressortissants du pays à l'étranger 	<i>Veillez cocher la ou les cases appropriées</i>

<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Ressortissants étrangers sur le territoire national <input type="checkbox"/> Tentative – actes préparatoires <input type="checkbox"/> Complices <input type="checkbox"/> Conditions (ex: intention terroriste, décès, dommages corporels, dommages matériels, atteintes à l’environnement, etc.) <input type="checkbox"/> Pas de sanctions pénales (criminelles) <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser 	
<p>5. Entraide judiciaire (art. III.2)</p> <p><i>Aux termes du paragraphe 2 de l’article III du Traité, les États parties doivent coopérer les uns avec les autres et procurer l’assistance juridique voulue pour faciliter l’exécution des obligations énoncées dans le Traité.</i></p>	
<p>5.1 Le pays peut-il fournir une assistance aux autres États parties au Traité en l’absence d’accords bilatéraux ou multilatéraux d’entraide judiciaire?</p>	<p><i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i></p>
<p>5.1 a) Dans l’affirmative, quelles formes cette assistance peut-elle prendre?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Réunion de preuves ou auditions <input type="checkbox"/> Localisation de suspects, assistance dans le cadre d’enquêtes <input type="checkbox"/> Remise de documents judiciaires <input type="checkbox"/> Perquisitions et saisies <input type="checkbox"/> Communication d’informations et de pièces à conviction <input type="checkbox"/> Extradition de suspects <input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser 	<p><i>Veillez cocher la ou les cases appropriées</i></p>
<p>5.1 b) Dans la négative, quelles sont les conditions à remplir pour la fourniture d’une telle assistance?</p>	<p><i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i></p>
<p>6. Autorité nationale (art. III.4)</p> <p><i>Aux termes du paragraphe 4 de l’article III du Traité, chaque État partie désigne ou établit une autorité nationale qui “sert de centre national en vue d’assurer la liaison avec l’Organisation et les autres États parties”.</i></p>	

<p>6.1 De quelle manière l'autorité nationale chargée d'exercer les fonctions requises expressément ou non par le Traité sera-t-elle désignée dans le pays?</p> <p><input type="checkbox"/> Loi adoptée par le pouvoir législatif</p> <p><input type="checkbox"/> Décret ou règlement adopté par le pouvoir exécutif</p> <p><input type="checkbox"/> Résolution ministérielle</p> <p><input type="checkbox"/> Décision administrative prise par l'autorité compétente</p>	<p><i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i></p>
<p>7. Régime de vérification</p> <p><i>Le Traité dispose que les États parties facilitent la vérification de l'application de ses dispositions, notamment, selon qu'il convient, en participant aux processus de consultation et de clarification; en participant à des mesures de confiance; en autorisant la conduite d'inspections sur place sur leurs territoires; et, pour les États qui abritent des installations du SSI, en facilitant la mise en place et l'exploitation des stations, ainsi que la communication par celles-ci de données au CID de Vienne.</i></p>	
<p>7.1 Le pouvoir exécutif a-t-il autorité pour communiquer des informations à l'OTICE et aux États parties aux fins de l'exécution des obligations énoncées dans le Traité?</p>	<p><i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i></p>
<p>7.2 Le pouvoir exécutif a-t-il autorité pour demander des informations aux autres organismes nationaux et à des entités privées aux fins de l'exécution des obligations énoncées dans le Traité?</p>	<p><i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i></p>
<p>7.3 Concernant les inspections sur place, les dispositions suivantes peuvent-elles s'appliquer dans le respect des lois et règlements en vigueur dans le pays? (art. IV.D, deuxième partie du Protocole)</p>	<p><i>Veillez cocher la ou les cases appropriées</i></p>
<p>7.3 a) Concernant les arrangements permanents:</p> <p><input type="checkbox"/> Délivrance de visas aux inspecteurs et aux assistants d'inspection</p> <p><input type="checkbox"/> Octroi de privilèges et d'immunités aux inspecteurs et aux assistants d'inspection</p> <p><input type="checkbox"/> Délivrance d'un numéro permanent d'autorisation diplomatique pour les vols non réguliers d'appareils transportant l'équipe d'inspection et le matériel</p>	
<p>7.3 b) Concernant la conduite d'une inspection sur place:</p> <p><input type="checkbox"/> Accepter une inspection sur place</p> <p><input type="checkbox"/> Accorder à l'équipe d'inspection le droit d'entrée en temps voulu au point d'entrée</p> <p><input type="checkbox"/> Autoriser l'importation du matériel nécessaire à l'équipe d'inspection</p> <p><input type="checkbox"/> Accorder l'accès aux sites, y compris sur des propriétés privées</p> <p><input type="checkbox"/> Permettre la conduite des activités d'inspection</p> <p><input type="checkbox"/> Permettre les survols dans le cadre de la surveillance aérienne</p>	

7.4. Le pouvoir exécutif a-t-il autorité pour conclure des arrangements avec l'OTICE aux fins de la réglementation des modalités de coopération en vue de la mise en place et de l'exploitation des installations du Système de surveillance international?	<i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i>
<p>8. Collaboration avec la Commission</p> <p><i>Étant donné l'ampleur des tâches que la Commission préparatoire et les États signataires doivent accomplir pour mettre en place le Système de surveillance international et le Centre international de données, et les exploiter à titre provisoire durant la phase préparatoire, il est nécessaire de prendre des mesures pour permettre la collaboration avec la Commission préparatoire avant l'entrée en vigueur du Traité.</i></p>	
8.1 Est-il nécessaire ou souhaitable de prendre des dispositions réglementaires ou administratives pour la reconnaissance de la personnalité juridique, des privilèges et des immunités de la Commission préparatoire dans le pays?	<i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i>
8.2 Quelles sont les procédures administratives applicables dans le pays pour exonérer la Commission préparatoire des taxes, droits de douane et restrictions?	<i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i>
8.3 Quels organismes nationaux sont amenés à collaborer avec la Commission préparatoire pendant la phase préparatoire?	<i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i>
8.4 Votre pays a-t-il désigné une autorité nationale? Quelle est la nature de son interaction avec les autres entités susmentionnées (le cas échéant)?	
8.5 Un Centre national de données (CND) a-t-il été établi? Quels sont ses liens/relations avec l'autorité nationale?	
8.6 Est-il nécessaire ou souhaitable lors de la phase préparatoire de désigner l'autorité nationale du pays de façon officielle (par une résolution, un décret, etc.) pour permettre une bonne collaboration avec la Commission préparatoire?	<i>Veillez citer les dispositions pertinentes, le cas échéant</i>
<p>9. Procédures administratives d'élaboration d'une législation d'application</p>	
9.1 Veuillez brièvement décrire la ou les entités qui ont été ou seront chargées d'élaborer la législation d'application, ainsi que les processus de consultation qui ont été ou seront établis, le cas échéant.	<i>Veillez remplir selon qu'il convient</i>